

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2026**

Etaient présents : Sophie BEDOS – Fabrice CUENAT – Nadine DECROIX – Éric DUCROZ – Julien GRAS – William HAMICHE – Johanna MAEDER (arrivée au point N°2) – Lise MAUFFRAY – Hatice NALCADI – Sylvie RAMOS – Marion VACHEZ – Didier VALLVERDU – Arnaud WNEKOWICZ.

Etaient absents excusés : Patrick MIESCH procuration à Marion VACHEZ – Nicolas VOILAND procuration à Didier VALLVERDU.

Retrait de l'ordre du jour des points suivants :

- Location des chapiteaux avec plancher
- Cadeaux de la Commune
- Rapport annuel du Syndicat des Eaux

**DÉLIBÉRATION N° 74/26 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Fabrice CUENAT comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

**DÉLIBÉRATION N° 75/26 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 AU
BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire rappelle les travaux liés aux affaissements constatés rue Jean Moulin. Il souligne également l'absence de deux agents titulaires nécessitant le recours à du personnel de remplacement.

Il propose donc de procéder à des ajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative N°2 au Budget Primitif 2026, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES :	67 100 €
Opération 10 – Article 215738 – Acquisition matériel de voirie	6 800 €
Opération 10 – Article 2152 – Installations de voirie – Aire de retournement	- 33700 €
Opération 10 – Article 2152 – Installations de voirie – Réfection rue Jean Moulin	94 000 €
RECETTES :	67 100 €
Article 1323 – Subvention Département (réfection rue Jean Moulin)	25 000 €
Article 1341 – Subvention DETR (réfection rue Jean Moulin)	25 000 €
Article 1341 – Subvention DETR (chemin des écoliers)	- 21 021 €
Article 1341 – Subvention DETR (aire de retournement)	- 11 818 €
021 – Virement de la section fonctionnement	49 939 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :	110 939 €
Article 6218 – Autre personnel extérieur	31 000 €
Article 65888- Fonds d'indemnisation des commerces	30 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	49 939 €
RECETTES :	110 939 €
Article 6419 – Remboursement rémunération personnel	16 000 €
Article 6459 – Remboursement sur charges de personnel	2 000 €
Excédent de fonctionnement	92 939 €

DÉLIBÉRATION N° 76/26 : BOIS D'AFFOUAGE – CAMPAGNE 2026/2027

Monsieur William HAMICHE indique qu'une nouvelle tranche d'affouage est proposée aux habitants de la commune dans les parcelles A.a2, 5ii, 8r, 20r, 25a2 et 24. Cette période d'affouage s'étendra jusqu'au 15 Avril 2027 pour l'abattage et au 15 août 2027 pour le débardage. Des lots seront délimités et distribués, par un tirage au sort, aux personnes désirant exploiter ces bois.

La taxe affouagère doit être fixée forfaitairement par le Conseil Municipal avant l'attribution des lots.

Monsieur William HAMICHE propose qu'un bidon de 5 l d'huile soit fourni à chaque affouagiste afin de protéger le massif situé en zone Natura 2000.
Il suggère également de ne pas s'engager sur la quantité de 15 stères par lot mais de facturer en fonction du nombre de stères composant chaque lot.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la taxe affouagère à 9 euros le stère pour un maximum de 15 stères par lot. Un lot par foyer.
- **Décide** de fournir un bidon de 5 l d'huile bio à chaque affouagiste.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'exploitation à intervenir avec les différents bénéficiaires des lots d'affouage. Un règlement d'exploitation sera remis à chaque exploitant qui devra le respecter.

DÉLIBÉRATION N° 77/26 : RÉFECTION DE LA RUE JEAN MOULIN – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire rappelle les affaissements importants constatés rue Jean Moulin ayant nécessité la fermeture de la circulation sur cette voie. Les travaux de remise en état, comportant la réfection des regards avec remblaiement, le chemisage béton autour des joints défectueux de la conduite et la fermeture par tacons d'enrobés, s'élèvent à 101 105 €.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, une demande de subvention exceptionnelle a été déposée dans l'urgence afin de pouvoir démarrer les travaux de réparation au plus tôt.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de réfection de la rue Jean Moulin.
- Confirme la demande de subvention déposée auprès des services de l'Etat pour solliciter une aide financière au titre de la DETR 2026 d'un montant de 25 276.25 €, correspondant à 25 % de la dépense éligible soit 101 105 € H.T, pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Jean Moulin

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération N° 10	101 105.00 €	<i>Aides Publiques sollicitées</i>		
		- Aides aux communes (CD90)	25 276.25 €	25 %
		- DETR	25 276.25 €	25 %
		- Autofinancement (fonds propres)	50 552.50 €	50 %
TOTAL	101 105.00 €		101 105.00 €	100.00 %

- ✓ **Fixe** la période de réalisation comme suit : deuxième semestre 2026.
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 78/26 : RÉFECTION DE LA RUE JEAN MOULIN – DEMANDE DE SUBVENTION AIDE AUX COMMUNES 2026 – SOUTIEN EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire rappelle les affaissements importants constatés rue Jean Moulin ayant nécessité la fermeture de la circulation sur cette voie. Les travaux de remise en état, comportant la réfection des regards avec remblaiement, le chemisage béton autour des joints défectueux de la conduite et la fermeture par tacons d'enrobés, s'élèvent à 101 105 €.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés dans le cadre de l'aide aux communes 2026, volet soutien exceptionnel, une demande de subvention a été déposée dans l'urgence afin de pouvoir démarrer les travaux de réparation au plus tôt.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de réfection de la rue Jean Moulin.
 - Confirme la demande de subvention déposée auprès du Département du Territoire de Belfort pour solliciter une aide financière au titre de l'aide aux communes 2026, volet soutien exceptionnel, d'un montant de 25 276.25 €, correspondant à 25 % de la dépense éligible soit 101 105 € H.T, pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Jean Moulin
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération N° 10	101 105.00 €	<i>Aides Publiques sollicitées</i>		
		- Aides aux communes (CD90)	25 276.25 €	25 %
		- DETR	25 276.25 €	25 %
		. Autofinancement (fonds propres)	50 552.50 €	50 %
TOTAL	101 105.00 €		101 105.00 €	100.00 %

- ✓ **Fixe** la période de réalisation comme suit : deuxième semestre 2026.
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à

ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 79/26 : GARANTIE D'EMPRUNT NÉOLIA

Monsieur le Maire présente le programme de réhabilitation énergétique de 13 logements au 6 rue de Leval présenté par Néolia. Le coût de cette opération est estimé à 225 000 €.

Dans ce cadre, Néolia a contracté des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon. Ces prêts nécessitent une caution totale de la part des collectivités locales. Ainsi, le département a été sollicité à hauteur de 50 % et la commune de Rougemont-le-Château est sollicitée à hauteur des 5 % restants.

Monsieur le Maire soumet ce dossier à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Vu le rapport établi par Néolia ;
- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n°186464 en annexe signé entre : NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

→ Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Rougemont-le-Château (90) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 209 250,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186464 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 104 625,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

→ Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

→ Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

→ Article 4 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 61/26 ayant même objet.

DÉLIBÉRATION N° 80/26 : APPROBATION DU PRINCIPE D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS SUITE À LA FERMETURE DE LA RUE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire explique que suite à l'affaissement d'une partie de la chaussée, rue Jean Moulin, la commune a été contrainte de fermer cette rue à la circulation durant toute la durée des investigations et des travaux de réfection. L'impact de ces travaux est susceptible de générer des difficultés dans l'exercice des activités et d'occasionner des préjudices aux entreprises rougemontoises.

Monsieur le Maire propose de fixer à 30 000 € l'enveloppe destinée à financer les indemnisations des commerçants et artisans.

Madame Lise MAUFFRAY s'inquiète du montant de l'enveloppe d'indemnisation à déterminer.

Monsieur le Maire explique que la période actuelle est difficile pour le commerce rural. La commune a eu la chance d'être soutenue financièrement par l'Etat, le Département et la CCVS pour la réalisation de ces travaux imprévus et urgents. C'est pourquoi, il est favorable à une compensation intégrale de la perte de marge brute des commerçant impactés par ces travaux.

Madame Lise MAUFFRAY craint que cette indemnisation à 100 % devienne une règle applicable aux éventuels sinistres ultérieurs.

Monsieur le Maire souligne l'importance du commerce et de l'artisanat pour la commune. Il précise que l'enveloppe ainsi que le taux d'indemnisation voté ce jour ne concernent que l'opération de rénovation de la rue Jean Moulin suite aux affaissements. Cette décision n'est pas engageante pour les sinistres ou travaux futurs.

Monsieur Arnaud WNEKOVICZ est favorable à cette indemnisation mais espère que d'autre sinistres n'obligeront pas la commune à refinancer un fonds d'indemnisation.

Monsieur Julien GRAS suggère de communiquer autour de cette action de soutien communal et d'inciter les habitants à soutenir également les commerces par leur fréquentation.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles 2044 et suivants du code civil,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,
- Considérant que la commune de Rougemont-le-Château est maître d'ouvrage de l'opération de réfection de la rue Jean Moulin,
- Considérant qu'en dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises, il demeure possible que les travaux

puissent occasionner une gêne anormale et spéciale aux commerces et autres locaux professionnels et peuvent influencer sur leur activité,

- Considérant que la commune souhaite mettre en place une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux publics par la voie de la transaction,
- Considérant l'opportunité de créer une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux dans le cadre de l'opération de réfection de la rue Jean Moulin ayant pour objet d'étudier et de donner un avis consultatif sur les demandes d'indemnisation des commerçants impactés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des professionnels riverains des travaux dans le cadre de l'opération de réfection de la rue Jean Moulin ;
- **DE CRÉER** une commission d'indemnisation amiable dont la composition est fixée dans le règlement intérieur ci-annexé ;
- **DE FIXER à 5** le nombre de membres de la commission à voix délibérative et à 4 le nombre de membres de la commission à voix consultative ;
- **DE DEFINIR** le périmètre d'intervention à toute la commune ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques joint en annexe ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire en qualité de membre à voix délibérative titulaire ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de désigner par arrêté les membres de la commission d'indemnisation amiable ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fabrice CUENAT ne prend pas part au vote.

ENCADREMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DITE « DU TONNEAU D'OR » - NON DELIBÉRÉ

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée un projet d'arrêté concernant l'encadrement des travaux de rénovation de la salle dite « du Tonneau d'Or ».

DÉLIBÉRATION N° 81/26 : MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE ÉNERGÉTIQUE

LE RAPPORT DU MAIRE, VU ET ENTENDU,

TDE 90 réalise des diagnostics énergétiques en vue d'obtenir un état des lieux des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments et de l'éclairage publics pour les communes du Territoire de Belfort de moins de 10 000 habitants. Une mission d'analyse énergétique du patrimoine vient compléter cette mission de diagnostics.

Cette mission est proposée dans le cadre d'une mise à disposition d'un conseiller en Transition Énergétique matérialisée par une convention signée entre TDE 90 et la commune.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

Cette mise à disposition est possible sur le fondement de :

- L'article 7.2.6 des statuts du syndicat qui précise que TDE 90 peut réaliser des études et mettre en œuvre *toutes études et actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, des économies d'énergies et du climat, visant à :*
 - *L'amélioration de la performance énergétique ;*
 - *La mutualisation des économies d'énergies réalisés par ses membres ;*
 - *Les études et mise en œuvre d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie ;*
 - *Fournir des conseils énergétiques dans le domaine des énergies (tarification, choix des matériels et d'équipements) ou dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie ;*
 - *La lutte contre les changements climatiques ;*
 - *La maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité utilisant les énergies renouvelables et l'exploitation de ces installations dans les conditions fixées par les articles L2224-32 et L2224-33 du CGCT*
- L'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « ...Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes... »
- Les articles 8.1 et 8.2 des statuts du syndicat autorisant les prestations de services et la mise à disposition des services du syndicat par convention ;
- La délibération du comité syndical du 23 septembre 2020 fixant le coût de cette prestation.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans minimum à compter du 1er janvier 2027 Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée maximum de six (6) ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Elle concerne les actions suivantes à conduire sur le patrimoine communal :

- **Le pré-diagnostic énergétique** portant sur les trois dernières années comprenant un inventaire du patrimoine énergétique et son classement.
- **Le bilan énergétique détaillé** portant sur les trois dernières années, comprenant l'analyse du patrimoine et des problématiques énergétiques spécifiques, des propositions d'actions destinées à diminuer la facture énergétique.
- **Le suivi et l'accompagnement** dans la mise en œuvre du plan d'actions d'améliorations préconisé.
- **Le conseil, l'animation et la sensibilisation** aux élus et aux services de la commune en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

En échange de la réalisation du bilan énergétique de base et du suivi sur 3 ans, la commune s'engage à verser à TDE 90 une somme de :

- 1 € par habitant et par an pour les communes de + 2 000 habitants.
- 0.7 € par habitant et par an pour les communes de – 2 000 habitants.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, considérant qu'au vu des opérations de travaux en cours, le service ne sera pas utilisé sur les trois années à venir :

- 1) Décide de ne pas recourir au service du Conseiller en Transition Energétique proposé par TDE 90.

DÉLIBÉRATION N° 82/26 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu

- Le code général des impôts notamment son article 1609 nonies C,
- L'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- L'arrêt du Tribunal Administratif d'Orléans n° 1101381, rendu le 4 août 2011, Commune de Gien,
- La délibération de la Communauté de Communes des Vosges du Sud n° 059-2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire explique que la CLECT est chargée d'évaluer les charges afférentes à une compétence transférée entre les communes et l'EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le conseil communautaire ait déterminé la composition de la composition.

Il revient donc au Conseil Municipal de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant parmi les conseillers municipaux exerçant les fonctions de conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Didier VALLVERDU en qualité de délégué titulaire,
- Patrick MIESCH en qualité de délégué suppléant.

DÉLIBÉRATION N° 83/26 : LEG D'UN TERRAIN A LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que Monsieur Germain SONNET, décédé le 12 juillet 2026 a réalisé un testament aux termes duquel il lègue à la commune une parcelle située à ANJOUTEY, cadastrée section A, numéro 390, d'une contenance de 10 a 50 ca.

Conformément à l'article L.2242-1 du CGCT il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'acceptation de ce legs fait à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter le legs de Monsieur Germain SONNET.
- Désigne Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 84/26 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation, a été instaurée par l'article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière se situe ou non en "zone tendue". Un décret à venir établira la liste des communes concernées par un tel déséquilibre.

En zone non tendue, ce qui devrait être le cas, sauf exception, dans le Territoire de Belfort, la TVLH est due, après délibération, pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

Précision complémentaire : L'année 2027 sera une année de bascule du système TLV/THLV vers la nouvelle taxe unifiée TVLH. A cet effet, le second alinéa du A du IX de l'article 108 de la loi de finances pour 2026 prévoit que « pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 ».

Les délibérations portant sur la TVLH doivent être prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI qui précise en son premier alinéa que «les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions (...) doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante», sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption. Pour l'année 2027, les communes et EPCI situées en zone non tendue souhaitant instituer la TVLH devront donc prendre une délibération en ce sens **avant le 1er octobre 2026.**

En l'absence d'instauration de la TVLH avant le 1er octobre 2026 celle-ci ne s'appliquera pas, de même que la THLV qui disparaît.

La délibération d'institution pourra en outre mentionner le taux applicable pour la TVLH dès l'année N. Toutefois, s'agissant cette fois d'une délibération de taux, le taux de la TVLH applicable dans la commune pourra être indépendamment fixé par une délibération prise et

communiquée selon les modalités de l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année N pour être appliqué aux impositions de l'année N. C'est d'autant plus indiqué que seule la délibération de taux est à prendre chaque année.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION N° 85/26 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE

Monsieur le Maire explique que les actions du C.C.A.S. pourraient être renforcées grâce à un partenariat avec le Secours Catholique.

Le Secours catholique, par le biais de sa boutique solidaire de Lepuix peut apporter écoute, accompagnement moral et financier, aide matérielle aux bénéficiaires d'aide sociale. En contrepartie, la commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle de 250 € au Secours Catholique.

Il donne lecture du projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec le Secours Catholique ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026.

DÉLIBÉRATION N° 86/26 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE À L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU PAYS SOUS VOSGIEN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école de musique du Pays-sous-Vosgien occupe régulièrement les locaux de l'école élémentaire pour dispenser ses cours. La convention passée avec l'association culturelle de la zone sous-vosgienne arrive à son terme.

Aussi, il convient de renouveler cette convention.

Il soumet à l'étude du Conseil Municipal le projet de convention ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition des salles de l'école élémentaire à l'école de musique du Pays-sous-Vosgien.
- Approuve les termes de la convention jointe en annexe.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

DÉLIBÉRATION N° 87/26 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2026

Après discussion, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2026 aux associations suivantes :

- PEP 90	100 €
- ACCA	1000 €
- Les médaillés militaires	200 €
- AFM TELETHON	0 €
- Les amis de l'hôpital	0 €
- Comité culture et animations	350 €

DÉLIBÉRATION N° 88/26 : CONGRÈS DES MAIRES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES PARTICIPANTS

Monsieur le Maire précise qu'il participera au 108^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France qui se tiendra à Paris du 24 au 27 Novembre 2026. Il sera accompagné d'un conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l' élu par délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport, ...) par les élus concernés dans les conditions fixés à l'article R.2123-22- du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, dans le cadre d'un mandat spécial, de la prise en charge par la Commune :
 - des frais d'inscription de Monsieur William HAMICHE,
 - des frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement (transports, hébergement...) liés à la participation de Monsieur Didier VALLVERDU au 108^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France se déroulant du 24 au 27 Novembre 2026 à Paris.
- Le paiement des frais d'inscription se fera auprès de l' Association des Maires de France, la participation aux frais de déplacement de Monsieur William HAMICHE auprès de l' Association des Maires du Département du Territoire de Belfort et de Monsieur Didier VALLVERDU en fonction des dépenses suivant présentation d'une facture, d'un état des frais engagés ou des billets de train, les frais de transport et d'hébergement de lui seront directement remboursés, suivant présentation d'une facture, d'un état des frais engagés ou des billets de train.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE :

- ➔ Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation :
- N° 06/2026 : Location du logement de l'Ecole Primaire 10 Avenue Jean Moulin – 1^{er} étage

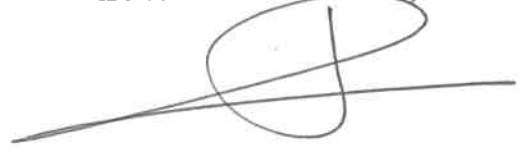
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,



Didier VALLVERDU

Le secrétaire de séance,



Fabrice CUENAT